

ARRETE PORTANT LEVÉE DE RÉSERVE POUR L'ADMISSION A CONCOURIR AUX CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL SESSION 2026

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 325-1 et suivants et R. 325-4 et suivants,
- Vu le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,
- Vu le décret n° 92-900 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté d'ouverture du concours externe et du concours interne pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux en date du 12 décembre 2025 et déposé même jour en Préfecture,
- Vu l'arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir sous réserve aux concours interne et externe de bibliothécaire, session 2026, en date du 16 avril 2026 et déposé en Préfecture le 17 avril 2026,

CONSIDERANT que les pièces complémentaires pouvaient être remises au centre de gestion de la fonction publique territoriale organisateur, au plus tard, le jour de la première épreuve, à savoir le 19 mai 2026

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La réserve est levée pour l'ensemble des candidats admis à concourir, présents aux épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne de bibliothécaire territorial, session 2026.

ARTICLE 2

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché dans les locaux du centre de gestion et dans ceux des centres de gestion parties à la convention
- transmis à Madame la Préfète de la Côte d'Or

Fait à DIJON, le 24.07.2026
Pour la Présidente et par délégation
Le 3^{ème} Vice-Président
Patrice ESPINOSA